



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 03 juillet
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 26 juin 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD⁽²⁾, Carole HALGAND⁽¹⁾, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Ludovic DI MEO, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Arthur MELIS par Christine ARNAUDO, Gérard ESCOFFIER, par Louisa HAMMOUCHE, Hélène FERRANDI par André MOLINO, Djelloul OUARET par Patrick MAGRO, Anne OLIVERO par Sophie CELTON, Virginie AUTIE par Carole HALGAND, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ.

Étaient absent(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET, Gaëlle LECOQ, Bertrand CONNIN, Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT, Philippe REYNAUD,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250703-MOT01-07-2025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivée avant le vote de la 3^{ème} question

(2) Arrivé avant le vote de la 6^{ème} question



=====

MOTION N°01.07.2025

OBJET : Motion portant opposition au décret n° 2025-197 du 27 février 2025 réduisant la rémunération des agents publics en cas d'arrêt maladie à 90 %.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 instaure une réduction de la rémunération à 90 % à partir du 4^e jour d'arrêt maladie, contre 100 % précédemment, après un jour de carence. Cette mesure qui s'applique à l'ensemble des agents publics intervient dans un contexte national où les fonctionnaires font l'objet de dénigrement. Pour leurs détracteurs, ils seraient trop nombreux et creuseraient les déficits publics.

A SEPTÈMES, nous assurons l'ensemble de nos services publics en régie municipale, s'appuyant quotidiennement sur l'engagement et le professionnalisme des agents territoriaux. Ils concourent directement à la qualité de vie des habitants par leurs missions dans des domaines aussi essentiels que l'enfance, l'éducation, la culture, la tranquillité publique ou encore l'action sociale.

Notre commune déploie des efforts constants pour améliorer les conditions de travail, prévenir les risques professionnels et réduire l'absentéisme. L'Etat aurait son rôle à jouer pour nous y aider, par des actions de santé publique, de prévention, ou une meilleure prise en charge pour certaines pathologies.

Loin de là, cette réforme constitue une tentative de réaliser des économies budgétaires au détriment des agents malades, sans concertation préalable avec les collectivités territoriales, ni les représentants des personnels.

Aussi, je vous propose d'exprimer notre désaccord avec cette mesure. »

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

EXPRIME SON DESACCORD avec cette mesure, qu'il considère comme injuste et pénalisante pour les agents publics en situation de fragilité médicale.

RAPPELLE QUE LA SANTE AU TRAVAIL EST UNE PRIORITE NATIONALE, et que les efforts de réduction de la dépense publique ne doivent pas se faire au détriment des personnels malades.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE REVENIR SUR CETTE DISPOSITION, et d'ouvrir un réel dialogue avec les collectivités territoriales et les représentants des personnels sur les moyens d'améliorer durablement la santé au travail dans la fonction publique.

AFFIRME SA SOLIDARITE avec l'ensemble des agents territoriaux de la commune, qui contribuent activement au bon fonctionnement des services publics de proximité.

 Le Maire
André MOLINO